

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : sécurité publique / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2024-09-13a-01402
Dénomination du projet :	Rénovation de l'aqueduc du Marcusson au passage de la RD6, pour risque d'effondrement de la route
Préfet(s) compétent(s) :	Deux-Sèvres (79)
Bénéficiaire(s) :	Conseil départemental des Deux-Sèvres
Date de transmission du dossier au CSRPN :	31/01/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Contexte :</u> L'opération consiste à rénover l'ouvrage qui franchit la rivière du Marcusson au niveau de la commune d'Augé fortement détérioré et dangereux pour la sécurité des véhicules y transitant (raison impérative d'intérêt public majeur). La moitié des dalles supportant la route sont fracturées et l'ouvrage de franchissement du cours d'eau est prêt à s'effondrer. Les travaux envisagés consistent donc à remplacer les dalles en pierre par des dalles en béton sur environ 15 m et remettre en état les maçonneries des extrémités de l'ouvrage et le rejointoiement général de l'aqueduc. Eu égard à l'urgence à intervenir, les travaux se feront sur deux années 2025 et 2026. La 1^{re} phase des travaux consistera à réaliser les travaux de maçonnerie à l'extrémité amont du pont, le remplacement des dalles cassées sous la chaussée et le rejointoiement de l'intérieur de l'ouvrage. Ceux-ci interviendront entre septembre et novembre 2025 selon les recommandations de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE).</p> <p><u>Les inventaires :</u> Pour cette première phase de travaux, le pétitionnaire conseillé par DSNE a recherché les indices de présence de la Loutre d'Europe sous l'aqueduc et de chiroptères dans l'édifice. Pour la loutre, des prospections du cours d'eau sur 300 m de part et d'autre du pont se sont révélées négatives malgré le fait qu'elle soit considérée présente sur le Marcusson à d'autres endroits de la rivière. Côté chiroptères, la prospection hivernale du 30 janvier 2024 révèle une dizaine de disjointements entre les dalles susceptibles d'accueillir des chauves-souris. En plus des interstices, de plus grands volumes créés par la cassure de plusieurs dalles formant le plancher du pont sont également très favorables à la présence de chiroptères. Ont été observés 1 seul Murin à moustaches en hivernage. Les données antérieures recueillies à cet endroit entre 2017 à 2020 attestent en outre de la présence de Murins de Natterer et de Daubenton, d'Oreillard roux et de Barbastelle d'Europe.</p> <p><u>La séquence ERC :</u> Devant la vétusté et le risque d'effondrement imminent de l'ouvrage, le pétitionnaire n'envisage pas de mesure d'évitement mais retient des mesures de réduction comme les dates de travaux réalisées en période d'asec du cours d'eau et à un moment d'absence ou faible fréquentation du pont par les chauves-souris, soit de septembre à novembre. Cependant un expert viendra obstruer momentanément les loges favorables avant cette phase de travaux. En termes de compensation, il est prévu d'aménager des loges à chauves-souris sur toute la longueur du pont (15 m) entre les nouvelles dalles installées avec une ouverture de 30 mm et une profondeur de 15 cm.</p>

Conclusion – avis du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Le CSRPN donne **un avis favorable** sans réserve sur la première partie des travaux en automne 2025 à partir du moment où les prescriptions de DSNE sont respectées et qu'un suivi de l'utilisation à toutes saisons du pont par les chauves-souris est réalisé à commencer par la reproduction de 2025. Le conventionnement « refuge pour les chauves-souris » entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et DSNE sur cet édifice serait une mesure d'accompagnement idéal.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Fait le :	24/03/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	